



RÉSEAU SPÉCIAL

7 JUILLET 2010

Report de vacances

Bonjour,

Est-ce que le syndicat est contre le report de vacances? Pas du tout! Il est contre le report de vacances arbitraire et c'est ce qui se produit lorsque les mêmes balises ne sont pas appliquées pour l'ensemble des employés.es.

Chaque année, le syndicat reçoit de la part de l'employeur quelques propositions de lettres d'entente pour reporter des vacances pour les techniciens.nes. À chaque fois que l'employeur donne son aval à ces demandes, il remet entre les mains du syndicat tout l'odieux de dire oui ou non à celles-ci, alors que lui-même est très sélectif dans l'octroi de ces reports.

D'ailleurs, si l'employeur voulait rendre le report de vacances plus accessible qu'il ne l'est présentement dans la convention collective, le syndicat ne s'y objecterait pas, à condition que cela vise l'ensemble des employés.es.

En attendant cet aboutissement peu probable, le syndicat n'a d'autre choix que de se fixer des balises afin que la situation ne devienne pas intenable. L'employeur connaît très bien ces balises et en tient compte d'ordinaire avant d'accepter le report. Lorsqu'il s'agit d'une question de force majeure, comme par exemple maladie de longue durée ou cause humanitaire, nous convenons très rapidement de part et d'autre de signer ces lettres d'entente.

Il ne faut jamais perdre de vue que des batailles syndicales ont été menées pour assurer à tous et à toutes la possibilité de bénéficier de vacances convenables. Il nous paraîtrait assez paradoxal aujourd'hui de faire des représentations pour permettre à ceux et à celles qui font beaucoup d'heures supplémentaires de reporter leurs vacances.

Il y a une autre situation qui n'entre pas en contradiction avec les buts recherchés par la section locale : lorsqu'un.e technicien.ne a pris un long congé au cours de l'année, tel qu'un traitement différé, et par conséquent n'a pu accumuler les semaines de vacances auxquelles il ou elle aurait normalement eu droit, il est très raisonnable de penser qu'il serait correct de permettre à cette personne de transférer des vacances afin d'avoir dans l'année courante au moins le nombre de jours normalement prévus à la convention collective.

En dehors des balises qui viennent d'être expliquées, la règle qui prévaut est celle entendue entre les parties et inscrite à la convention collective. Elle prévoit qu'avant de pouvoir reporter des vacances, l'employé.e doit avoir utilisé trois semaines de celles-ci. Donc, s'il ou elle a 4 semaines de vacances, il ou elle peut reporter 1 semaine et jusqu'à deux, s'il ou elle a droit à 5 semaines ; tout cela est conditionnel à l'approbation de l'employeur.

Si votre syndicat s'est donné une telle politique, c'est pour éviter l'arbitraire et le favoritisme qui, nous le savons, génèrent beaucoup d'insatisfaction, mais surtout afin d'être conséquent avec les luttes passées et présentes.

Passez un très bel été!

Réjean Portier

Président provincial

RP/fa (sepb574)